

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VINSOBRES**

**PROCES-VERBAL
SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2015**

Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 17 septembre 2015, s'est réuni sous la présidence de Madame MONIER Marie-Pierre, Maire, le 24 septembre 2015, à 18 heures 30.

Présents : M. CREPIN, A.M. CORRAND, J. MOUTON, A. FULCHIRON, F. TESTE, M. VALLOT, C. SOMAGLINO, M. GUERRE, R. MONTAGNIER, D. ROUSSET, G. PIOLLET, C. TORTEL

Absents excusés : L. AUTRAND, S. BOREL

Pouvoir de : L. AUTRAND à C. SOMAGLINO, S. BOREL à R. MONTAGNIER

Secrétaire de séance : J. MOUTON

Mme le Maire précise que le procès-verbal de la séance du 1^{er} septembre 2015 doit être approuvé et demande s'il y a des questions ou observations.

D. ROUSSET fait remarquer qu'il y a une erreur de prénom du vendeur de la déclaration d'intention d'aliéner concernant la parcelle AO n° 170 appartenant à Mme SIGAUD Denise et non Yvette.

Les conseillers municipaux, à l'unanimité, approuvent le procès-verbal du 1^{er} septembre 2015.

Délibération n° 91- 24/09/2015

MODIFICATION DU NOMBRE D'HEURES DU CONTRAT DE L'ADJOINT ADMINISTRATIF

Mme le Maire explique qu'il y a des modifications d'heures pour Mme C. GEYER, adjoint administratif.

Mme le Maire donne lecture du projet de délibération :

« L'assemblée,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3-1°,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement du personnel pour accroissement temporaire d'activité.

Vu la délibération n° 60 du 20 juillet 2015,

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré »,

DECIDE, à l'unanimité,

La modification d'un emploi non permanent pour une durée d'un an à compter du 03 août 2015.

Le recrutement sur cet emploi d'un agent non titulaire dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois allant du 03 août 2015 au 02 août 2016 inclus.

Cet agent assurera des fonctions administratives, accueil, ressources humaines à temps non complet.

Sur nécessité de service, l'agent pourra être amené à effectuer des heures complémentaires.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire des rédacteurs territoriaux.

La délibération n° 60 du 20 juillet 2015 est modifiée.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n° 92-24/09/2015

AUTORISATION AU MAIRE A SIGNER LA CONVENTION AVEC LES PROPRIETAIRES POUR LE PASSAGE DES RESEAUX (STATION D'EPURATION)

Mme le Maire précise que la convention qui sera adressée aux propriétaires concerne le passage des réseaux à partir de l'ancienne station d'épuration jusqu'à la nouvelle station d'épuration.

Les propriétaires concernés par les réseaux de rejet, après traitement, sont la cave coopérative la Vinsobraise et M. Régis SEMAINE.

Mme le Maire donne lecture du projet de délibération :

« Mme le Maire explique qu'une convention destinée à la constitution d'une servitude pour l'établissement, en terrain privé, de canalisations publiques dans le cadre de la construction de la nouvelle station d'épuration doit être établie et signée par les propriétaires et la commune. Cette convention fixe les droits et obligations de chacune des parties.

Les conseillers municipaux doivent autoriser le Maire à signer la-dite convention devant intervenir entre les propriétaires et la commune ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer la convention destinée à la constitution d'une servitude pour l'établissement de canalisations publiques, en terrain privé, dans le cadre de la construction de la nouvelle station d'épuration.

Délibération n° 93-24/09/2015

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION CANTONALE POUR LES MENUISERIES DES BATIMENTS COMMUNAUX

Mme le Maire annonce que suite à la récente réunion des élus au Conseil Départemental concernant la dotation cantonale, un nouveau règlement a été mis en application (il sera voté le 5 novembre).

Il ressort que les communes ayant un potentiel fiscal supérieur à un million (celui de Vinsobres est de 1 064 652) ne peuvent prétendre à la dotation cantonale seulement pour des projets d'un coût supérieur à 80 000 €. 67 communes se trouvent ainsi sorties du dispositif.

Pour les communes dont le potentiel fiscal est en-deça de 1 000 000, il n'y a pas de changement sauf une baisse du taux de subvention.

M. VALLOT explique que compte tenu de la nouvelle réglementation, le délai de dépôt des dossiers a été reporté au 30 septembre.

C. SOMAGLINO ajoute que les communes pourront demander la DETR pour les projets éligibles. Les subventions d'Etat ont été augmentées. Il rappelle la rencontre avec M. le Sous-Préfet.

R. MONTAGNIER demande si le montant accordé sera identique.

Mme le Maire répond que la dotation sera de 25 % du hors taxe donc inférieur puisqu'il était de 35 %.

Mme le Maire précise que des devis complémentaires ont été demandés en urgence pour les menuiseries des bâtiments communaux (école, salle polyvalente, club du 3^{ème} âge et la salle des fêtes).

D. ROUSSET ajoute que pour la salle des fêtes, il s'agit de la porte d'accès intérieure, côté nord.

Mme le Maire donne lecture du projet de délibération :

« Madame le Maire explique que dans le cadre de la dotation cantonale, la commune a le projet de remplacer les portes et fenêtres des bâtiments communaux à savoir le groupe scolaire, la salle polyvalente, la salle du 3^{ème} âge et la salle des fêtes afin d'assurer une meilleure isolation ce qui générera une économie d'énergie.

Madame le Maire propose que la commune retienne le projet de réfection des menuiseries des bâtiments communaux à savoir le groupe scolaire, la salle polyvalente, la salle du 3^{ème} âge et la salle des fêtes. A ce titre, des devis ont été demandés pour un montant total de 102 696,00 € HT soit 123 235,20 € TTC.

Madame le Maire demande aux conseillers municipaux de prendre connaissance des devis ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE les devis des menuiseries des bâtiments communaux d'un montant total de 102 696,00 € HT soit 123 235,20 € TTC.

SOLLICITE une aide financière au titre de la dotation cantonale au Conseil Départemental.

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Délibération n° 94-24/09/2015

PROJET URBAIN PARTENARIAL (TOURNE A GAUCHE SORTIE ZA LES PALUDS)

Mme le Maire rappelle l'historique de ce dossier. Les permis de construire de cette zone ont été accordés au départ sous réserve de la réalisation d'un tourne à gauche sur la RD 94. Pour financer ce tourne à gauche, une hypothèque a été mis en place sur la vente des lots dans cette zone artisanale.

L'hypothèque mis en place au départ a été reportée à chaque vente. Un avenant a été signé en juillet 2013 entre M. le Maire et le gérant (représentant de la ZA des Paluds) mais cet avenant n'a ni été présenté, ni approuvé en conseil municipal.

Des renseignements ont été pris auprès de Maître CARILLO, successeur de Maître SARDY et des documents nous ont été envoyés car le dossier existant en mairie s'avérait incomplet.

R. MONTAGNIER explique qu'à l'époque, la mairie souhaitait une zone artisanale.

M. VALLOT rappelle qu'elle n'a jamais été favorable à ce projet étant donné la situation des bâtiments en plein PPRI et qu'elle était pour une zone artisanale communale mais non privée. De plus, Mme BOREL était première adjointe.

R. MONTAGNIER précise qu'il a toujours défendu ce projet : existence de locaux proches de la RD 94, pas de ZA polluante, en accord avec la Préfecture.

R. MONTAGNIER affirme qu'il a fait toujours abstraction du propriétaire et n'a vu que les avantages induits par la situation dont l'implantation d'entreprises.

C. TORTEL demande si une zone artisanale était réalisable dans cette zone.

Mme le Maire répond qu'à l'époque non, qu'il a fallu réviser le PLU.

C. SOMAGLINO explique que la mairie n'a été informée du dernier avenant qu'au moment où la caution devait être libérée.

R. MONTAGNIER indique que la Préfecture avait toute connaissance de ce dossier. Il y avait une forte demande suite au licenciement du Mas d'Auge. Il n'avait pas eu connaissance de cet avenant.

Mme le Maire donne lecture du projet de délibération :

« Madame le Maire informe le Conseil Municipal que :

- Afin de permettre la création de la ZA des PALUDS, le Département de la Drôme a exigé la réalisation, par lui-même mais à la charge de la Commune, des travaux suivants : un recalibrage de la RD 94 et la réalisation d'un tourne à gauche afin d'accéder à la ZA des PALUDS

- Le 5 mars 2010, une convention de projet urbain partenarial a été établie entre la SCIA des PALUDS (aménageur de la ZA des PALUDS) et la Commune de VINSOBRES : afin de garantir la prise en charge financière des équipements publics précités, la SCIA des PALUDS a mis une hypothèque conventionnelle sur le bâtiment 2B, parcelle cadastrée ZA 175, sis Les Paluds, d'une superficie de bâtiment de 579 m², hypothèque prise à hauteur de 90.000 euros.
- Le 24 juillet 2013, un avenant a été signé entre les parties précitées à l'issu duquel la SCIA des PALUDS a été autorisée à consigner, pour une durée de cinq ans à compter de la date de signature du PUP (soit un terme au 4 mars 2015), la somme de 80.132 euros en garantie du paiement des travaux, en lieu et place de l'hypothèque conventionnelle initiale.
- Par courrier du 30 juin 2015 (pour la Commune) puis du 31 août 2015 (pour la SCIA des PALUDS), le Département de la Drôme a informé que :
 - o La réalisation du tourne à gauche s'imposera au jour où 100 véhicules sécants seront relevés
 - o Actuellement, 30 véhicules sécants sont constatés
 - o L'absence d'extension de la zone et le maintien de sa vocation non commerciale sont la garantie que le chiffre de 100 véhicules sécants ne sera jamais atteint.
- Au regard de la position adoptée par le Département de la Drôme, la Commune de VINSOBRES et la SCIA des PALUDS ont convenu de signer un avenant au projet urbain partenarial par lequel elles prennent acte du fait que la réalisation du recalibrage de la RD 94 et d'un tourne à gauche afin d'accéder à la ZA des PALUDS ne seront jamais nécessaires puisque la Commune de VINSOBRES est seule compétente pour décider d'une extension de la ZA des PALUDS et du maintien de sa vocation non commerciale ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention,

AUTORISE Madame le Maire à signer l'avenant au projet urbain partenarial visant à la déconsignation de la somme de 80.132 euros par Maître Fanny CARILLO, successeur de Maître Bertrand SARDY, Notaire, au bénéfice de la SCIA des PALUDS.

R. MONTAGNIER précise que des logements de gardiennage étaient prévus sur cette zone.

Mme le Maire explique qu'aucun agrandissement de la ZA ne sera possible et de ce fait, il n'y aura normalement pas plus de circulation de véhicules qu'aujourd'hui.

M. VALLOT ajoute qu'ainsi la caution sera libérée puisque le tourne à gauche n'est pas nécessaire.

COMMUNICATIONS DU MAIRE

STATION D'EPURATION

C. SOMAGLINO donne connaissance d'un courrier du SDED nous informant que le réseau électrique n'existe pas au droit de la parcelle ou n'est pas suffisant et prévoit un raccordement d'environ 350 m sur le domaine public. Le SDED demande une part communale de 12 783,90 €. Ce montant n'est donné qu'à titre indicatif ; une étude précise basée sur un tracé techniquement et administrativement réalisable fixera la montant définitif de la participation communale. Affaire à suivre...

DEGATS D'ORAGES

M. GUERRE fait part d'un questionnaire de la CCVE rapportant le souhait de certaines communes se prononçant pour la prise en charge par la CCVE du montant des travaux imputables à des dégâts d'orages. Afin de pouvoir avancer dans cette démarche, il est demandé aux communes de répondre à un certain nombre de questions permettant de mettre en place un règlement d'intervention (définition et ampleur du dégât, recherche de responsabilité, financement...). Il faut noter qu'une augmentation de la fiscalité sera envisagée.

M. GUERRE ne se montre pas favorable à cette prise de compétence par la CCVE. Il explique que la commune a toujours fait face lorsqu'il y a des désordres (terre, cailloux sur les chemins) occasionnés par les orages. Dans le questionnaire, nous pouvons préciser que chaque commune peut prendre un montant de travaux évalué entre 0 € à 3 000 euros maximum.

G. PIOLLET pense qu'il s'agit d'une question de solidarité entre les communes.

Mme le Maire pense qu'il faut un encadrement, qu'il faut donner un montant et qu'il faut tenir compte de la solidarité.

C. TORTEL se montre favorable mais avec un encadrement précis, un état des lieux, un seuil maximum.

G. PIOLLET trouve qu'il faut regarder les causes (s'il y a eu négligence), les conditions, l'entretien etc...

C. SOMAGLINO rappelle la fusion des 4 communautés de communes et qu'il s'agit principalement de petites communes de montagne qui sont fortement impactées en cas d'orage..

R. MONTAGNIER n'est pas d'accord et trouve que cela doit rester une compétence des communes.

M. VALLOT rappelle qu'il s'agit seulement d'une éventualité et que rien n'est acté.

RECOMPENSE A CLAIRE RIGAUD

Mme le Maire fait part aux conseillers de la médaille d'honneur décernée à Claire RIGAUD pour les 35 années de service (21 années en tant que cuisinière à la cantine scolaire et 14 années d'adjoint technique). Elle tient à souligner le travail exemplaire de qualité, de dévouement de cette employée modèle. Elle rappelle l'excellent travail fourni à la cantine scolaire il y a quelques années.

FINANCEMENT DEPARTEMENTAL DES POSTES D'EDUCATEUR

Mme le Maire donne lecture du courrier échangé entre les présidents de la CCVE et du Conseil Départemental concernant l'avenir du partenariat jeunesse et de la prévention spécialisée sur le territoire du Val d'Eygues. La convention relative à la prévention spécialisée arrive à échéance le 31 décembre 2015 et de nouvelles orientations sont prises par le Département : suppression du financement des postes d'éducateurs spécialisés.

Mme le Maire décrit avec précision et beaucoup d'intérêt, le suivi efficace, nécessaire et de fond auprès des jeunes de la cité scolaire et des jeunes en zone rurale et intervenant dans des domaines comme la sexualité, addiction, décrochage scolaire, suivi individuel, mal être... Des permanences sont tenues à la maison couleur, à St Maurice, à la maison sociale de Curnier.

Une rencontre aura lieu avec le Président du Conseil Départemental pour débattre de ce choix ayant des conséquences dramatiques pour nos jeunes.

LE TEMPS DE VIVRE

Remerciements pour la subvention allouée.

ACCUEIL DES REFUGIES POLITIQUES

Mme le Maire fait part des précisions relatives à l'accueil des réfugiés (instructions du Ministère de l'Intérieur et des préconisations de la Préfecture). Dans l'immédiat, il convient de recenser les hébergements potentiels dans les communes et d'adresser ce recensement à la Sous-Préfecture.

La famille irakienne à Vinsobres est prise en charge par un collectif d'associations.

Un appel est lancé aux communes qui veulent contribuer à l'accueil des réfugiés en mettant à disposition des bâtiments pour créer des lieux d'hébergement.

Mme le Maire informe que la famille irakienne a le projet de vendre des plats, des pâtisseries de leur pays le jour du marché le lundi. La question a été posée à savoir si la commune dispose d'un hébergement, si l'association prendra en charge l'adaptation, l'insertion des réfugiés.

M. VALLOT demande si nous avons un logement qui pourrait convenir.

DEVIS POUR UN RELEVÉ TOPOGRAPHIQUE (PROJET ALSH)

M. VALLOT annonce les montants des 2 devis demandés à GEO-VENTOUX (720 € TTC) et M. FERRAND (810 € TTC). Le devis de GEO-VENTOUX a été retenu pour la prestation demandée par le maître d'œuvre.

TOILETTES SECHES

D. ROUSSET nous parle des toilettes sèches installées pour la saison estivale à la place du centenaire qui viennent d'être enlevées. Ce procédé a bien fonctionné et appelle une réflexion pour l'an prochain : renouveler l'expérience ou acheter ces toilettes facilement démontables. Il n'y a pas d'utilité de les conserver l'hiver.

JOURNEES DU PATRIMOINE

Mme le Maire fait part d'une demande d'installation de rampe au temple facilitant l'accès. Le personnel technique réalisera cette rampe (prévision d'achat d'une cintreuse).

AUTORISATION D'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC

Mme le Maire soumet au conseil qu'il faut fixer un montant (redevance pour l'utilisation du domaine public). A voir à une prochaine réunion.

VIRADE DE L'ESPOIR

Invitation de l'association « vaincre la mucoviscidose », la traditionnelle « virade de l'espoir » se déroulera à Condorcet les 26 et 27 septembre.

STATION D'EPURATION

Mme le Maire informe les conseillers du fait que le sentier « au fil de l'Eygues » traverse ce canal qui contiendra les rejets de la future station d'épuration. Par ailleurs, M. R. SEMAINE, concerné par les rejets demande une indemnisation.

LES RESTOS DU CŒUR

Information des centres des restos du cœur du vaucluse ouvrent leurs portes au public le samedi 26 septembre à Vaison-la-Romaine.

PIZZA' DELICE

Demande à venir le dimanche soir au lieu de mardi soir.

QUESTIONS DIVERSES

M. CREPIN nous parle de la réunion-bilan de la fête des associations, du problème des affiches qui disparaissent des panneaux d'affichage et demande qu'un système soit trouvé pour les fixer.

C. TORTEL fait savoir que le bail du bistrot sera finalisé au printemps 2016. Des documents doivent être rajoutés (dépenses et recettes de la mairie pour le bistrot). Le dossier de numérisation et d'adressage postal vont de pair et prendra un certain temps. L'adressage postal du centre du village sera conservé et diminuera le coût de ce projet (nomination des chemins hors village). Des devis seront demandés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 10.

Signature des élus :

Le Maire,
Marie-Pierre MONIER

M. CREPIN

A.M. CORRAND

J. MOUTON

A. FULCHIRON

F. TESTE

M. VALLOT

C. SOMAGLINO

M. GUERRE

R. MONTAGNIER

D. ROUSSET

G. PIOLLET

S. BOREL
(pouvoir à R. MONTAGNIER)

L. AUTRAND
(pouvoir à C. SOMAGLINO)

C. TORTEL